

La Ville d'Aizenay
Service Évènementiel et vie associative

Hôtel de ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-067

Objet : Prestations d'ingénierie lumière et son et locations de scène dans le cadre des manifestations municipales 2026

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant les consultations menées par courriel auprès de trois prestataires techniques différents,

Considérant la proposition de la SARL LR ÉVÈNEMENT, 17 route des Borgnières 85300 SOULLANS,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la SARL LR ÉVÈNEMENT, 17 route des Borgnières 85300 SOULLANS, dans le cadre des événements municipaux, pour un montant total de 12 338,48€ HT (14 806,78€ TTC), détaillé comme suit :

Festival Jazz'Inate	Ingénierie son et lumière	3 019,17€ HT (3 623,00€ TTC)
Fête de la Musique	Location scene mobile	1 990,00€ HT (2 388,00€ TTC)
Fête de la Musique	Ingénierie son et lumière	3 006,94€ HT (3 608,33€ TTC)
Fête du 13 juillet	Location scène mobile	1 990,00 € HT (2 388,00€ TTC)
Fête du 13 juillet	Ingénierie son	1 623,37€ HT (1 948,04€ TTC)
Marché des Arts et du Goût	Ingénierie son	709,00€ HT (850,80€ TTC)

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 17 avril 2026,

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié sur le site internet le : 26/04/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.